

**COMMUNE DE BUSSAC**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/11/2023**

Le 23 novembre 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

**Sont présents :** Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHELLIER, Stéphane BRETHONNET, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD, David DILIGEART et Mesdames Marie-Josée JULLION et Marie Hélène LE PEMP.

**Absente excusée :** Karine PAUWELS.

**Marie-Josée JULLION est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.**

**1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2023 :**

Le premier adjoint fait remarquer que le paragraphe relatif à la délibération n°2023-1 : « Décision d'échange de terrain d'emprise de chemin rural », est incomplet. Il est décidé de reporter l'approbation de ce compte-rendu, après correction, au 21 décembre, date de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**2 – Délibération n°2023-23 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 :**

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du syndicat mixte Eau Coeur du Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

**3 – Délibération n°2023-24 – Lancement de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) :**

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La question du développement des énergies renouvelables dépasse l'échelle communale et doit être envisagée en cohérence avec l'objectif de Dronne et Belle de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET, approuvé le 21 mars 2021) et la stratégie de développement des EnR à l'échelle communautaire présentée le 24 janvier 2023 en conférence grand public.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref et de la réflexion de ces ZAE nR à l'échelle de Dronne et Belle, le Maire propose de participer à la consultation organisée par la Communauté de communes du 6 au 13 décembre 2023 sur son site internet ([www.dronneetbelle.fr](http://www.dronneetbelle.fr)) et de fixer la date de la prochaine réunion du Conseil municipal au 21 décembre 2023 à 20h15.

Celle-ci est organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
- Visualisation des projets de ZAEnR sur l'outil cartographique Périgéo ;
- Mise à disposition de l'adresse mail dédiée [concertation@dronneetbelle.fr](mailto:concertation@dronneetbelle.fr) pour le dépôt des observations des administrés.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal pour les ZAEnR identifiées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de participer à la consultation organisée par la Communauté de communes du 6 au 13 décembre 2023 sur son site Internet ([www.dronneetbelle.fr](http://www.dronneetbelle.fr)), organisée selon les modalités suivantes : Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
- Visualisation des projets de ZAEnR sur l'outil cartographique Périgéo ;
- Mise à disposition d'un formulaire en ligne / adresse mail dédiée [concertation@dronneetbelle.fr](mailto:concertation@dronneetbelle.fr) pour le dépôt des observations des administrés.

#### **4 – Délibération n°2023-25 – Nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Le Maire propose de compléter le tableau des tarifs de location de la salle des fêtes en précisant les tarifs de location pour un jour et les tarifs à destination des associations hors commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; les autres tarifs ne changeant pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

#### **5 – Délibération n°2023-26 – Vente de bois :**

Des coupes de bois appartenant à la commune ont été réalisées dans le cadre de l'ouverture d'un chemin rural en vue de permettre aux riverains d'effectuer des coupes de bois et de les acheminer à un point de chargement accessible par les transporteurs.

Le Maire propose de vendre ce bois sur pied au prix de 10 € le stère.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

#### **6 – Délibération n°2023-27 – Détermination des ratios-saisine CT :**

Le Maire rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Ne possédant qu'un seul agent par catégorie ce taux ne peut être que de 100%.

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 22/11/2023,**

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)</b>
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100%</b>
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.**

## **7 – Délibération n°2023-28 – Réfection des toitures de la salle des fêtes et de la Mairie : demande de subventions :**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'une réfection complète des toitures de la salle des fêtes et de la Mairie.

Pour ce faire, le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter les subventions au titre de la DETR 2024, d'une part et auprès du Conseil départemental de la Dordogne, d'autre part.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- **Montant HT des travaux :** 41 406,00 €
- **Aides publiques sollicitées :** 24 843,00 €
  - **DETR 2024 (40%) :** 16 562,00 €
  - **Conseil départemental (20%) :** 8 281,00 €
- **Autofinancement (40%) :** 16 563,00 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Décide d'autoriser le Maire à formuler ces demandes de subventions telles que détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **8 – Questions diverses :**

### **8-1 – Demande de subvention de la MFR du Ribéraçois :**

Le Maire fait lecture de la demande de subvention formulée par la maison familiale Rurale du Ribéraçois. Après en avoir délibéré, le Maire soumet au vote cette demande, qui est refusée par 8 voix contre et une abstention.

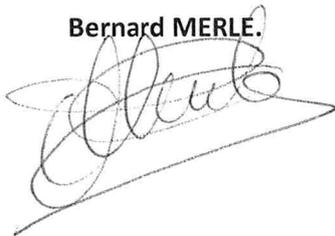
### **8-2 – Information sur les assurances :**

Le Maire indique qu'il a fait le bilan des assurances souscrites par la mairie et qu'il est nécessaire d'approfondir ce dossier qui présenterait quelques imprécisions, voire des oublis. Des devis comparatifs seront demandés et présentés lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h07.**

Le maire,

**Bernard MERLE.**



La secrétaire,

**JULLION Marie-Josée.**

